



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE TENAY**

**Arrêté temporaire n° 79/2026**

**Portant réglementation de la circulation  
et du stationnement  
RD21 - 51 RUE DE LA GARE 01230 TENAY**

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise EIFFAGE Energie Saint Priest Réseau Chez SIG-IMAGE, 51 RUE DE LA GARE 01230 TENAY du 18/05/2026 au 16/06/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.**

**ARRÊTÉ**

**Article N°1**

**Du 18/05/2026 au 16/06/2026, 51 RUE DE LA GARE 01230 TENAY, dans le sens croissant sur section courante, les dispositions suivantes s'appliquent :**

- **le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;**
- **la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;**
- **la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;**
- **le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.**
- **la circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie. Les conducteurs dont la progression est entravée par le chantier doivent ralentir et au besoin s'arrêter pour laisser le passage aux usagers qui viennent en sens inverse.**

**Article N°2**

**Les poids lourds et véhicules de gros gabarit sont tenus d'emprunter la déviation mise en place via le Cleyzeau puis la rue Centrale (cf annexe).**

**Article N°3**

**La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :**

**EIFFAGE Energie Saint Priest Réseau Chez SIG-IMAGE  
2 Allée Théodore Monod  
64210 BIDART**

**Article N°4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°5**

Monsieur le Maire de la commune de TENAY et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TENAY, le 06/05/2026

*R* / Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY



*C. PARDO*  
Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



TENAY

Cordoret

Châte

Albanne

Doucet

Célé-Colyzeau

Plomb

Morgellaz

le Geai

Boissonnet

Biez de la Culo

mb d'en

500 m